
ANNÉE 2020



**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

AOUT



AOUT

**Décisions
Municipales**



Direction Générale Adjointe des Services
Proximité et services à la population
Bureau des Cimetières
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii
Prussimità é Sirvizii popolazione
Sirviziu di i campisanti

DECISION N°2020/71

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal
Dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22
Du code général des collectivités territoriales.
Concession n° 2735 au plan : M- 154
Concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal
Lieu-dit Ancien

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,
En conformité du décret du 23 Prairial, An XII
Vu, la demande en date du 16/07/2020, ainsi que les pièces additives, présentées par
Monsieur PAOLI Mathieu, Julien

Demeurant :

Rue Louis Nyer Parc Azur Le Pélican B
20090 Ajaccio

Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une
sépulture **collective** : **du concessionnaire, sa fille, son beau fils, ses petits enfants ainsi que**
Mme DEMUTRECY Joselyne

DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé, dans le cimetière communal lieu-dit **Ancien**, au nom du demandeur
Monsieur PAOLI Mathieu, Julien, et à l'effet d'y fonder la sépulture **collective** indiquée, une
concession à compter du **04/08/2020** de **3 m²** superficiels.

ARTICLE 2. Cette concession est accordée à titre de : **reprise** .

ARTICLE 3. La concession est accordée moyennant la somme totale de **3571** euros qui a été versée
dans la caisse de la trésorerie du Grand Ajaccio le **04/08/2020** dont celle de **3 375** euros au profit de
la commune.

ARTICLE 4. Les droits d'enregistrement de **196** euros de la présente décision demeurent à la charge
du titulaire de la concession et ont été versés dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio visés à
l'article 3 susmentionné.

ARTICLE 5. Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession, à la
trésorerie du grand Ajaccio, ainsi qu'à la conservation des cimetières.

ARTICLE 6. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui
sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché à la porte
de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200804-2020_071-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/08/2020

Affichage : 14/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



VILLE D'AJACCIO – CITÀ D'AJACCIO
Hôtel de Ville B.P. 412
20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53

Ajaccio, le 04 aout 2020
Ajacciu, u 4 d'aostu di u 2020

Le Maire de la ville d'Ajaccio
U sgiò Merri di a cità d'Ajacciu

13/08
DGA Ressources et Moyens

Jean-Philippe ARMAND



**Direction Générale Adjointe des Services
Proximité et services à la population
Bureau des Cimetières**
*Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii
Prussimità é Sirvizii popolazione
Sirviziu di i campisanti*

DECISION N°2020/72

Portant modification de la décision attributive de concession
Contrat n°1676 au plan P80 d'une superficie de 6m²
Cimetière communal **Saint-Antoine** d'une durée **perpétuelle**

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,
Vu, la délibération n°2015-4 du 8 février 2015 par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le bénéfice des dispositions de l'Article L.2122-22.
Vu, la décision en date du 10/02/1994 concédant pour une durée perpétuelle un lot de terrain de 6m² à **Monsieur VIGGIANI Jean Baptiste et Madame née VACCHINO Alba** pour y fonder une sépulture collective moyennant la somme total de 8516 francs euros qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n°82838 du 28/06/2000 dont celle de 5000 francs au profit de la commune, et celle de 2500 francs versée dans les caisses du C.C.A.S (aujourd'hui C.I.A.S).
Vu, la correspondance de **Madame Etienne née VIGGIANI Emilia, Olga, Angèle** en date du 26/02/2020 demandant la régularisation de la sépulture collective de ses parents.
Considérant, qu'aucune disposition du code général des collectivités territoriales ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la requête de **Madame Etienne née VIGGIANI Emilia, Olga, Angèle**
Demeurant :
23 lotissement Loretto
20090 Ajaccio

DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé au nom du demandeur **Madame Etienne née VIGGIANI Emilia, Olga, Angèle** la modification de la sépulture collective

En remplacement de :
de Mr et Mme VIGGIANI Jean Baptiste née VACCHINO Alba, leurs enfants, et conjoints ainsi que feu M et Mme VACCHINO Matteo

Il faut :
familiale

ARTICLE 2. Ampliation de la présente décision sera transmise au dit concessionnaire, à M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200804-2020_72-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2021

Affichage : 19/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



VILLE D'AJACCIO - CITÀ D'AJACCIU
Hôtel de Ville B.P. 412
20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53

Ajaccio, le 04 Aout 2020
Ajacciu, u 04 d'aostu di 2020

Le Maire de la ville d'Ajaccio
U Sgiò Merri di a cità d'Ajacciu

DGA Ressources et Moyens

Jean-Philippe ARMAND



Direction Générale Adjointe des Services
Proximité et services à la population
Bureau des Cimetières
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii
Prussimità è Sirvizii popolazione
Sirviziu di i campisanti

DECISION N°2020/73

Portant modification de la décision attributive de concession
Contrat n°1148 au plan Y-76 d'une superficie de 3m²
Cimetière communal Ancien d'une durée **perpétuelle**

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,

Vu, la délibération n°2015-4 du 8 février 2015 par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le bénéfice des dispositions de l'Article L.2122-22.

Vu, la décision en date du **28/05/1991** concédant pour une durée perpétuelle un lot de terrain de 3m² à **Mr MICHEL Ange** pour y fonder une sépulture **collective** moyennant la somme de 3 409,00 intégralement versée le **28/05/1991**.

Vu, la correspondance de en date du 05/08/2020 demandant le changement de leur sépulture **collective** en sépulture **familiale**,

Considérant, qu'aucune disposition du code général des collectivités territoriales ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la requête de

Demeurant **Les Terrasses des Sanguinaires**

Bat B

20000 Ajaccio

DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé au nom du demandeur la modification de la sépulture **collective** en sépulture **familiale**.

ARTICLE 2. Ampliation de la présente décision sera transmise au dit concessionnaire, à M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200807-2020_73-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2021

Affichage : 19/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



VILLE D'AJACCIO - CITA' D'AJACCIO
Hôtel de Ville B.P. 412
20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04 95 51 52 53

Ajaccio, le 07 aout 2020
Ajacciu, u 07 d'aostu di 2020

Le Maire de la ville d'Ajaccio
U Sgiò Merri di a cità d'Ajacciu

DGA Ressources et Moyens

Jean-Philippe ARMAND

12107



DECISION MUNICIPALE

N° 2020/ 74

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire
par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de
L'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Portant prise à bail par monsieur Jean-Pierre COROMINAS d'un terrain d'une superficie d'environ 168 m², supportant un abri de jardin d'une surface de 19m² et une terrasse de 43 m², issu de la parcelle communale cadastrée section CR n° 69.

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire peut être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat du règlement de certaines questions limitativement énumérées par le dit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal ;

VU, le paragraphe 5 dudit article, plus particulièrement relatif aux pouvoirs éventuels du Maire quand il s'agit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

VU, la délibération n°2020/51 du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire et à son premier adjoint, le bénéfice des dispositions de l'article L.2122.22 sus mentionné et a, le cas échéant, précisé les conditions de cet octroi ;

VU, la délibération n° 2008/126 en date du 26 mai 2008 revalorisée portant fixation des tarifs pour le calcul du montant des redevances annuelles dues au m² pour l'occupation de terrains communaux situés sur la Route des Sanguinaires dans sa portion comprise entre la Chapelle des Grecs et la Parata, en fonction de leur situation et de leur état ;

CONSIDERANT la demande de monsieur Jean-Pierre COROMINAS.

CONSIDERANT qu'il convient, dès lors, de procéder à la conclusion d'un bail entre la Ville d'AJACCIO et monsieur COROMINAS Jean-Pierre portant sur un terrain d'une superficie d'environ 168 m², supportant un abri de jardin d'une surface de 19m² et une terrasse de 43 m², issu de la parcelle communale cadastrée section CR n° 69.

-DECIDE-

ARTICLE 1er :

La conclusion d'un bail au profit de monsieur COROMINAS Jean-Pierre portant sur un terrain d'une superficie d'environ 168 m², supportant un abri de jardin d'une surface de 19m² et une terrasse de 43 m², issu de la parcelle communale cadastrée section CR n° 69.

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 12 ans soit du 1er août 2020 au 31 juillet 2032.

Le montant annuel du loyer est fixé à 1 791€ décomposé comme suit :

- Non bâti 106m² soit 954 € par an,
- Bâti 62m² soit 837€ par an.

ARTICLE 2

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

ARTICLE 3

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

ARTICLE 4

Recours: Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. **Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télé-recours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.**

Fait à AJACCIO, le : 24 AOUT 2020

Le Maire



Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200824-2020-74-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/08/2020

Affichage : 25/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation





DECISION MUNICIPALE

N° 2020/75

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire
par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de
L'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Portant prise à bail par monsieur PAOLETTI Paul d'un terrain d'une superficie d'environ 248 m²
supportant un abri de jardin de 19m² issu de la parcelle communale cadastrée section CR n° 69.**

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire peut être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat du règlement de certaines questions limitativement énumérées par le dit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal ;

VU, le paragraphe 5 dudit article, plus particulièrement relatif aux pouvoirs éventuels du Maire quand il s'agit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

VU, la délibération n°2020/51 du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire et à son premier adjoint, le bénéfice des dispositions de l'article L.2122.22 sus mentionné et a, le cas échéant, précisé les conditions de cet octroi ;

VU, la délibération n° 2008/126 en date du 26 mai 2008 revalorisée portant fixation des tarifs pour le calcul du montant des redevances annuelles dues au m² pour l'occupation de terrains communaux situés sur la Route des Sanguinaires dans sa portion comprise entre la Chapelle des Grecs et la Parata, en fonction de leur situation et de leur état ;

CONSIDERANT la demande de monsieur PAOLETTI Paul.

CONSIDERANT qu'il convient, dès lors, de procéder à la conclusion d'un bail entre la Ville d'AJACCIO et monsieur PAOLETTI Paul portant sur un terrain d'une superficie d'environ 248 m² supportant un abri de jardin de 19m² issu de la parcelle communale cadastrée section CR n° 69.

-DECIDE-

ARTICLE 1er :

La conclusion d'un bail au profit de monsieur PAOLETTI Paul portant sur un terrain d'une superficie d'environ 248 m² dont une dalle de béton de 19 m² sur laquelle se trouve un cabanon en bois.

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 12 ans soit du 1er août 2020 au 31 juillet 2032.

Le montant annuel du loyer est fixé à 2 317,50€ décomposé comme suit :

- Non bâti 229 m² soit 2 061 € par an,
- Bâti 19m² soit 256,50 € par an.

ARTICLE 2

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

ARTICLE 3

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

ARTICLE 4

Recours: Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. **Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télé-recours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.**

Fait à AJACCIO, le : 24 AOUT 2020

Le Maire

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200046-20200824-2020-75-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/08/2020

Affichage : 25/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation





Direction Générale Adjointe des Services
Proximité et services à la population
Bureau des Cimetières
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii
Prussimità è Sirvizii popolazione
Sirvizii di i campisanti

DECISION N°2020/76

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal
Dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22
Du code général des collectivités territoriales.
Concession n° 2736 au plan : **T - 37**
Concession d'une durée de **50 ans** de terrain dans le cimetière communal lieu-
dit **Saint-Antoine**.

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,
En conformité du décret du 23 Prairial, An XII
Vu, la demande en date du 30/05/2017, ainsi que les pièces additives, présentées par
Monsieur HUARD Patrick - Madame BATESTI Marc Antoinette demeurant :
Résidence les Alcyons A2
22 cours Lucien Bonaparte
20000 Ajaccio

Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une
sépulture **familiale**

DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé, dans le cimetière communal lieu-dit Saint-Antoine, au nom du demandeur
Monsieur HUARD Patrick - Madame BATESTI Marc Antoinette, et à l'effet d'y fonder la sépulture
familiale indiquée, une concession à compter du **20/08/2020** de **6 m²** superficiels.

ARTICLE 2. Cette concession est accordée à titre de : **nouvelle**

ARTICLE 3. La concession est accordée moyennant la somme totale de 6492 euros qui a été versée
dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio le **27/08/2020** dont celle de 6136 euros au profit de la
commune.

ARTICLE 4. Les droits d'enregistrement de 356 euros de la présente décision demeurent à la charge
du titulaire de la concession et ont été versés dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio visés à
l'article 3 susmentionné.

ARTICLE 5. Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession, à la
trésorerie du grand Ajaccio, ainsi qu'à la conservation des cimetières.

ARTICLE 6. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui
sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché à la porte
de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200828-2020-76-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2020

Affichage : 16/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Ajaccio, le 28 août 2020
Ajacciu, u 28 d'aostu di u 2020

Le Maire de la ville d'Ajaccio
U sgiò Merri di a cità d'Ajacciu

Plò
[Signature]
Sidi



Décision N° DACP-2020-059

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :

2020V052 : Impression support de communication pour la saison culturelle 2020/2021

Nous, le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code de la Commande Publique 2019,

VU la délibération n°2020/051 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2020/2857 en date du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Christian BACCI,

CONSIDERANT la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché ayant pour objet l'impression support de communication pour la saison culturelle 2020/2021,

CONSIDERANT qu'il a été décidé de ne pas recourir à l'allotissement du marché, la dévolution en lots risquant de rendre financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations,

CONSIDERANT le montant de ce marché estimé à 25 001.01€HT,

CONSIDERANT qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique 2019, de recourir à une procédure adaptée,

CONSIDERANT que, comme prévu par l'article R2131-12 1° du Code de la Commande Publique 2019, lorsque la valeur estimée du besoin est inférieure à 90 000 euros HT, l'acheteur choisit librement

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr" Page 1 sur 2

les modalités de publicité adaptées en fonction des caractéristiques du marché public, notamment le montant et la nature des travaux, des fournitures ou des services en cause,

CONSIDERANT les lettres de consultation envoyées le 10 juillet 2020 aux opérateurs économiques suivants les invitant à participer à la consultation :

- Imprimerie du Pôle
- Imprimerie du Sud
- Imprimerie Olivesi

CONSIDERANT la date de remise des offres fixée au 20 juillet 2020 à 11 heures,

CONSIDERANT le critère unique de sélection des offres suivant :

Critères	Pondération
Prix des prestations	100%

CONSIDERANT qu'à cette date, une seule entreprise a remis une offre, à savoir l'entreprise Imprimerie Olivesi pour un montant de 25 410€HT

CONSIDERANT la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 30/07/2020..... d'attribuer le marché à l'entreprise Imprimerie Olivesi, qui a présenté l'unique offre de la consultation, pour un montant de 25 410€HT,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville,

-DECIDONS-

ARTICLE 1:

Il est conclu un marché ayant pour objet l'impression support de communication pour la saison culturelle 2020/2021, avec l'entreprise Imprimerie Olivesi pour un montant de 25 401€HT (vingt-cinq mille quatre cent-un euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 5 082€ de TVA (cinq mille quatre-vingt-deux euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 30 483€TTC (trente mille quatre cent quatre-vingt-douze euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

La durée du marché est de cinq semaines à compter de la notification du marché.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le : **05 AOUT 2020**

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Par délégation du Maire
Christian BACCI
Conseiller municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200805-DACP2020059-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2020

Affichage : 03/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les 10 jours suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telrecours.fr" Page 2 sur 2





Décision N° DACP-2020- 060

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Avenant n°2 au marché subséquent 2020V025 :
Prestations de nettoyage des toilettes publiques du marché Campinchi de la commune d'Ajaccio**

Nous, Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

VU, le Code de la commande publique, et notamment les articles L2194-1-3°, R2194-5,

VU, la délibération n°2020/051 en date du 23 mars 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2020/2857 en date du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Christian BACCI,

CONSIDERANT, que par décision municipale n° DACP-2020-024 en date du 20 mars 2020, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché subséquent « Prestation de nettoyage des toilettes publiques du marché Campinchi de la commune d'Ajaccio » avec le groupement EURO NETTOYAGE / LA CLE DU NETTOYAGE pour un montant minimum de 12 321,5 €HT et pour un montant maximum de 29 393 €HT,

CONSIDERANT, que le marché subséquent est conclu pour une durée d' 1 an reconductible 2 fois 1 an,

CONSIDERANT, la notification du marché en date du 20 mars 2020,

CONSIDERANT, l'avenant n°1 en date du 15 juin 2020 ayant pour objet la modification des horaires d'interventions en période estivale (d'avril à octobre),

CONSIDERANT, la nécessité d'acter par avenant la modification d'une phrase dans le bordereau des prix unitaires suite à une erreur matérielle, concernant les conditions de rémunération des prestations relatives aux prix unitaires 1 et 2,

CONSIDERANT, que le présent avenant n'a pas d'incidence financière,

CONSIDERANT, que les clauses du marché subséquent restent inchangées,

DECIDONS

ARTICLE 1 : De conclure et d'exécuter l'avenant n°2 au marché subséquent 2020V025 « Prestation de nettoyage des toilettes publiques du marché Campinchi de la commune d'Ajaccio » avec le groupement EURO NETTOYAGE / LA CLE DU NETTOYAGE ayant pour objet la modification d'une phrase dans le bordereau des prix unitaires suite à une erreur matérielle, concernant les conditions de rémunération des prestations relatives aux prix unitaires 1 et 2,

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

ARTICLE 2 : Les clauses initiales du marché demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant,

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à Ajaccio, le 06 AOUT 2020

**Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur
Par délégation du Maire
Christian BACCI
Conseiller Municipal**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200806-DACP2020060-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2020

Affichage : 06/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr



Décision N° DACP-2020- 06 |

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avenant n°1 au marché subséquent 2020V026 :

Prestation de nettoyage de la halle fermée du marché Campinchi de la commune d'Ajaccio

Nous, Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

VU, le Code de la commande publique, et notamment les articles L2194-1-3°, R2194-5,

VU, la délibération n°2020/051 en date du 23 mars 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2020/2857 en date du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Christian BACCI,

CONSIDERANT, que par décision municipale n° DACP-2020-023 en date du 19 mars 2020, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché subséquent « Prestation de nettoyage de la halle fermée du marché Campinchi de la commune d'Ajaccio » avec le groupement EURO NETTOYAGE / LA CLE DU NETTOYAGE pour un montant minimum de 8 987.00€HT et pour un montant maximum de 26 334.00 €HT,

CONSIDERANT, que le marché subséquent est conclu pour une durée d' 1 an reconductible 2 fois 1 an,

CONSIDERANT, la notification du marché en date du 19 mars 2020,

CONSIDERANT, la nécessité d'acter par avenant la modification d'une phrase dans le bordereau des prix unitaires suite à une erreur matérielle, concernant les conditions de rémunération des prestations relatives aux prix unitaires 1 et 2,

CONSIDERANT, que le présent avenant n'a pas d'incidence financière,

CONSIDERANT, que les clauses du marché subséquent restent inchangées,

DECIDONS

ARTICLE 1 : De conclure et d'exécuter l'avenant n°1 au marché subséquent 2020V026 « Prestation de nettoyage de la halle fermée du marché Campinchi de la commune d'Ajaccio » avec le groupement EURO NETTOYAGE / LA CLE DU NETTOYAGE ayant pour objet la modification d'une phrase dans le bordereau des prix unitaires suite à une erreur matérielle, concernant les conditions de rémunération des prestations relatives aux prix unitaires 1 et 2,

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

ARTICLE 2 : Les clauses initiales du marché demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant,

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à Ajaccio, le 06 AOUT 2020

**Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur
Par délégation du Maire
Christian BACCI
Conseiller Municipal**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200806-DACP2020061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2020

Affichage : 06/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telrecours.fr



Décision N° DACP 2020/ 062

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avenant n°1 au marché subséquent MV18/149:

Marché subséquent n°1 issu de l'accord-cadre MV18/112 « accord relatif au nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux-lot 4 : bâtiments culturels et recevant du public »

Espace Diamant et Atelier d'Artiste

Nous, Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

VU, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU, la délibération n°2020/051 en date du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté 2020-2857 du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Christian BACCI, conseiller municipal,

CONSIDERANT, que par décision municipale n° DACP-2018-045 en date du 20 novembre 2018, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché subséquent MV18/112 "Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux lot 4 bâtiments culturels et recevant du public" notifié en date du 22 août 2018 au groupement conjoint **Euro Nettoyage/ La clé du nettoyage** avec un montant minimum et un montant maximum par période et définis comme suit :

Période	Seuil Mini HT	Seuil Maxi HT
1	Pas de seuil minimum	50 000,00 €
2	Pas de seuil minimum	50 000,00 €
3	Pas de seuil minimum	50 000,00 €
4	Pas de seuil minimum	30 000,00 €

CONSIDERANT, que le marché subséquent est conclu à compter de la notification pour un an reconductible 3 fois 1 an. Elle est identique pour chaque période de reconduction mais sera ajustée au prorata pour la dernière période de reconduction qui ne pourra excéder le 30 juin 2022.

CONSIDERANT, la notification du marché en date du 20 novembre 2018,

CONSIDERANT, la crise du COVID-19 et la décision ministérielle ordonnant la fermeture de l'établissement culturel,

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

CONSIDERANT, la nécessité d'acter par avenant la diminution du montant forfaitaire pour les mois de mars et avril 2020,

CONSIDERANT, que le présent avenant a une incidence financière sur le forfait annuel de la prestation et introduit une diminution du montant du marché subséquent de 4 540,65 € HT,

CONSIDERANT, que la diminution correspond à la somme des prestations qui n'ont pas été exécutées durant les mois de mars et avril 2020, que cette diminution n'impactera que le montant annuel de la période de reconduction n°2 du marché subséquent et ne sera pas conservée pour les autres périodes de reconduction,

CONSIDERANT, que les clauses du marché restent inchangées,

DECIDONS

ARTICLE 1 : De conclure et d'exécuter l'avenant n° 1 au marché subséquent MV18/149 «accord relatif au nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux-lot 4 : bâtiments culturels et recevant du public » Espace Diamant et Atelier d'Artiste» avec le groupement conjoint Euro Nettoyage/ La clé du nettoyage ayant pour objet la diminution du montant du marché d'un montant de 4 540,65 € HT suite à la décision ministérielle ordonnant la fermeture de l'établissement culturel.

ARTICLE 2 : Les clauses initiales du marché demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à Ajaccio, le 08 AGOUT 2020

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur
Par délégation du Maire
Christian BACCI
Conseiller Municipal



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200806-DACP2020062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2020

Affichage : 06/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr



AJACCIO

Décision N° DACP 2020/063

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avenant n°2 au marché MV18/128: Exploitation et Entretien des installations thermiques des bâtiments communaux

Lot 1 : Bâtiments communaux (Haute technicité / réactivité)

Nous, Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

VU, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU, la délibération n°2020/051 en date du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté 2020-2857 du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Christian BACCI, conseiller municipal,

CONSIDERANT, que par décision municipale n° DACP-2018-039 en date du 29 Octobre 2018, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché **Exploitation et Entretien des installations thermiques des bâtiments communaux** notifié en date du 30 Octobre 2018 au groupement SARL AJC/CEEC/SEEM Energie pour un montant de 3 469 569,10 € HT pour 8 ans,

CONSIDERANT, que la durée du marché est de 8 ans,

CONSIDERANT, que par la décision municipale n°DACP-2019-062 en date du 27 Juin 2019, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter l'avenant n°1 ayant pour objet :

- L'intégration de remise en état des installations du Musée FESCH
- L'intégration de la mise en place du déchloramineur et du remplacement du brûleur 2 pour la piscine des Salines
- L'intégration des travaux de remise en état des filtres de la piscine Rossini
- L'intégration de matériel suite à la prise en charge

CONSIDERANT que le nouveau montant du marché est porté à 3 632 858,94 € HT,

CONSIDERANT, la nécessité d'acter par avenant l'intégration de l'entretien des déshumidificateurs présents dans la réserve du Musée Fesch,

CONSIDERANT, que le présent avenant n°2 a une incidence financière et introduit une augmentation du montant du marché de 5 736,50 € HT, à savoir + 0,16%, pour une durée de 6 ans et 5 mois,

CONSIDERANT, que le nouveau montant du marché est porté à 3 638 595,44 € HT,

CONSIDERANT, que les clauses du marché restent inchangées,

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr



DECIDONS

ARTICLE 1 : De conclure et d'exécuter l'avenant n° 2 au marché MV18/128 «**Exploitation et Entretien des installations thermiques des bâtiments communaux - Lot 1 : Bâtiments communaux (Haute technicité / réactivité)**» avec le groupement **SARL AJC / CECC / SEEM Energie** ayant pour objet l'augmentation du montant du marché suite à l'intégration de l'entretien des déshumidificateurs présents dans la réserve du Musée Fesch,

ARTICLE 2 : Les clauses initiales du marché demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant,

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire,

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à Ajaccio, le 07 AOÛT 2020

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur
Par délégation du Maire
Christian BACCI
Conseiller Municipal

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr



AJACCIO

Décision N° DACP 2020/064

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avenant n°2 au marché MV18/129: Exploitation et Entretien des installations thermiques des bâtiments communaux
Lot 2 : Bâtiments communaux

Nous, **Le Maire de la Ville d' Ajaccio,**

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

VU, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU, la délibération n°2020/051 en date du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté 2020-2857 du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Christian BACCI, conseiller municipal,

CONSIDERANT, que par décision municipale n° DACP-2018-039 en date du 29 Octobre 2018, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché **Exploitation et Entretien des installations thermiques des bâtiments communaux – Lot 2 : bâtiments communaux**, notifié en date du 30 Octobre 2018 au groupement SARL AJC/CEEC/SEEM Energie pour un montant de 3 123 716,69 € HT pour 8 ans,

CONSIDERANT, que la durée du marché est de 8 ans,

CONSIDERANT, que par la décision municipale n°DACP-2019-063 en date du 27 Juin 2019, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter l'avenant n°1 ayant pour objet :

- Le couplage de la chaudière gaz existante avec une chaudière bois pour le groupe scolaire Saint Jean ;
- La suppression du site Crèche des Haras ;
- L'intégration de matériel suite à la prise en charge.

CONSIDERANT que le nouveau montant du marché, suite à l'avenant n°1, est porté à 3 117 801,84 € HT,

CONSIDERANT, la nécessité d'acter par avenant :

- Intégration du site des Padules (P2 et P3)
- Intégration du site Pépinière Municipale (P2 et P3)

CONSIDERANT, que le présent avenant n°2 a une incidence financière et introduit une augmentation du montant du marché de 58 871,83 € HT pour une durée de 6 ans et 5 mois,

CONSIDERANT, que le nouveau montant du marché est porté à 3 176 673,67 € HT,

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

Pour l'autorité compétente par **CONSIDÉRANT**, que les clauses du marché restent inchangées,

DECIDONS

ARTICLE 1 : De conclure et d'exécuter l'avenant n° 2 au marché MV18/129 «**Exploitation et Entretien des installations thermiques des bâtiments communaux - Lot 2 : Bâtiments communaux** avec le groupement **SARL AJC / CECC / SEEM Energie** ayant pour objet l'augmentation du montant du marché suite à l'intégration du site des Padules (P2 et P3) et du site Pépinière Municipale (P2 et P3)

ARTICLE 2 : Les clauses initiales du marché demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant,

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire,

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à Ajaccio, le

07 AOUT 2020

Le Représentant du Pouvoir Adjointeur
Par délégation du Maire
Christian BACCI
Conseiller Municipal



Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr



Décision N° DACP 2020/065

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :

Marché 2020V054 : Travaux de démolition de la ruine Candia

Nous, le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code de la Commande Publique 2019, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

VU la délibération n°2020/051 du 23/05/2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2020/2857 en date du 11/06/2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Christian BACCI,

CONSIDERANT la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché ayant pour objet « **Travaux de démolition de la ruine Candia** » et comportant une tranche ferme portant sur la Déconstruction de la superstructure et 1 tranche optionnelle portant sur la démolition et évacuation des fondations

CONSIDERANT qu'il a été décidé de ne pas recourir à l'allotissement du marché, son objet risque de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations car il n'y a qu'une seule nature de travaux : la déconstruction.

CONSIDERANT le montant de ce marché estimé à 300 000,00 € HT (270 000 € HT pour la tranche ferme et 30 000 € HT)

CONSIDERANT qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique 2019, de recourir à une procédure adaptée,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 10/06/2020 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises le 10/06/2020 sur le profil acheteur www.marches-publics.info,

CONSIDERANT la date de remise des offres fixée au 30/06/2020 à 11 heures,

CONSIDERANT les critères de sélection des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations (apprécié au regard du montant de la DPGF)	40.0
2-Valeur technique (appréciée au regard du mémoire technique)	60.0
2.1-Planning <i>Seront appréciés dans la notation de ce critère le niveau de détail et la pertinence du planning proposé.</i>	15.0
2.2-Méthodologie <i>Seront appréciés dans la notation de ce critère le niveau de détail et la pertinence des propositions, leurs aspects quantitatifs et qualitatifs.</i>	35.0
2.3-Gestion des nuisances <i>Seront appréciés la pertinence et le niveau de détail des propositions, leurs aspects quantitatifs et qualitatifs.</i>	10.0

CONSIDERANT qu'à cette date, 5 soumissionnaires ont remis une offre :

- Le groupement POMPEANI François C et TP PUBLICS/GARELLI pour un montant de 643 725.56 €HT (609 874.22 € HT pour la tranche ferme et 33 851.34 € HT pour la tranche optionnelle 1),
- L'entreprise SOCOTRA BTP pour un montant de 715 075,50€HT (626 450 € HT pour la tranche ferme et 88 625 € HT pour la tranche optionnelle 1),
- Le groupement Roch LEANDRI / Micro TP / POMPEANI Julien pour un montant de 297 694,11 €HT (290 445,88 € HT pour la tranche ferme et 7 248,23 € HT pour la tranche optionnelle 1)
- Le groupement MORIN TP / DEBENE TP / 2CR pour un montant de 260 000 €HT (250 000 € HT pour la tranche ferme et 10 000 € HT pour la tranche optionnelle 1)
- L'entreprise MARION SAS pour un montant de 282 690 €HT (272 680 € HT pour la tranche ferme et 10 010 € HT pour la tranche optionnelle 1)

CONSIDERANT la décision du représentant du pouvoir adjudicateur, en date du 30/07/2020, de déclarer les offres suivantes irrégulières :

- Le groupement Roch LEANDRI / Micro TP / POMPEANI Julien
- Le groupement POMPEANI François C et TP PUBLICS/GARELLI

CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres en sa séance du 30/07/2020, qui propose d'attribuer le marché « **Travaux de démolition de la ruine Candia** » au groupement MORIN TP / DEBENE TP / 2CR, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant total de 260 000 €HT,

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

CONSIDERANT la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 30/07/2020 d'attribuer le marché « **Travaux de démolition de la ruine Candia** » au groupement MORIN TP / DEBENE TP / 2CR, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 260 000 €HT,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville,

-DECIDONS-

ARTICLE 1:

Il est conclu un marché ayant pour objet **Travaux de démolition de la ruine Candia** avec le groupement MORIN TP / DEBENE TP / 2CR pour un montant total de 260 000 € HT (deux cent soixante mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 26 000 € de TVA (vingt-six mille euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant total de 286 000 €TTC (deux cent quatre-vingt-six mille euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

La durée du marché est décomposée comme suit : 11 semaines pour la tranche ferme, dont 3 semaines de préparation et 5 semaines pour la tranche optionnelle n°1.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le :

0702 1809 / 0
0 / AOUT 2020

**Le représentant du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Christian BACCI
Conseiller municipal**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

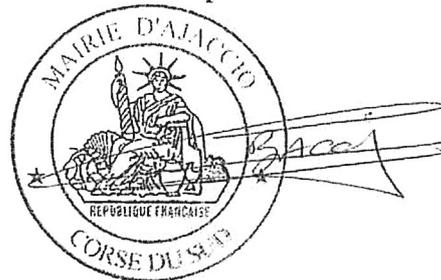
02A-212000046-20200807-DACP2020065-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/08/2020

Affichage : 07/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation





Décision N° DACP 2020/ 066

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Marché subséquent n°9 lié à l'accord-cadre MV18/112 : Nettoyage et entretien des bâtiments communaux, lot 4 : bâtiments culturels recevant du public

Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie de la maison de quartier des Cannes

Nous, le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code de la Commande Publique 2019, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

VU la délibération n°2020/51 du 03/06/2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2020/2857 en date du 11 Juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Christian BACCI,

CONSIDERANT, l'accord-cadre MV18-112 " **Nettoyage et entretien des bâtiments communaux, lot 4 : bâtiments culturels recevant du public** " notifié en date du 22/08/2018 au groupement **EURO NETTOYAGE / LA CLE DU NETTOYAGE**, pour une durée d'un an reconductible deux fois un an,

CONSIDERANT la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché subséquent ayant pour objet « **Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie de la maison de quartier des Cannes** »

CONSIDERANT, la lettre de consultation en date du 04 Mai 2020 envoyée au titulaire de l'accord-cadre en vue de la passation d'un marché subséquent pour **Prestation de nettoyage de la halle fermée du marché Campinchi de la commune d'Ajaccio – Lot 4 : bâtiment communaux**,

CONSIDERANT le montant estimatif de ce marché subséquent de 29 477,25 € HT,

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R 421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

CONSIDERANT, la durée du marché subséquent de 1 an,

CONSIDERANT, la date de remise des offres fixée au 25 Mai 2020 à 14h00,

CONSIDERANT, l'ouverture des plis en date du 25 Mai 2020,

CONSIDERANT les critères de jugement des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	70.0 %
2-Valeur technique	30.0 %
2.1-Moyens humains œuvrant	10.0 %
2.2-Modalités d'encadrement	7.0 %
2.3-Moyens matériels	2.0 %
2.4-Produits d'entretien et consommables d'hygiène	4.0 %
2.5-Modalités de contrôle qualité	7.0 %

CONSIDERANT qu'à cette date, l'unique titulaire de l'accord-cadre a remis une offre pour le montant suivant :

- Groupement **EURO NETTOYAGE / LA CLE DU NETTOYAGE**, pour un montant de 48 895,50€HT

CONSIDERANT, la durée de validité des offres fixée à 120 jours,

CONSIDERANT la décision du représentant du pouvoir adjudicateur, en date du 30/07/2020, de déclarer inacceptable, l'offre du groupement **EURO NETTOYAGE / LA CLE DU NETTOYAGE**, car celle-ci excède les crédits alloués à la prestation,

-DECIDONS-

ARTICLE 1:

Il est décidé de déclarer infructueuse, la procédure de marché relative à la

- Lot 4 : bâtiment communaux,

Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie de la maison de quartier des Cannes, car l'unique offre est déclarée inacceptable, celle-ci excédant les crédits alloués à la prestation.

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le : 07 AOUT 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200807-DACP2020066-DE

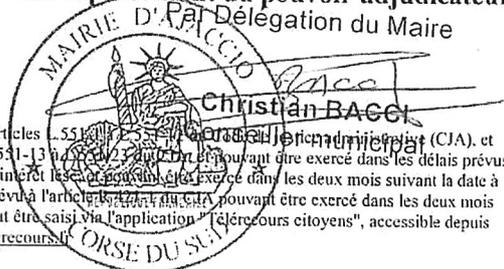
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/08/2020

Affichage : 07/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Délégation du Maire



Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-10 et L. 551-11 du Code de la commande publique (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 et L. 551-14 du Code de la commande publique (CJA), et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lesé et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article L. 421-1 du Code de la commande publique (CJA) pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr



Décision DACP -2020-067

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Avenant n°2 à l'accord-cadre :
Fourniture de denrées alimentaires pour tous les services de la ville d'Ajaccio
MV18/047 : Lot 17 - Sandwichs et salades réfrigérés**

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°2020/051 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté 2020-2857 du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Christian BACCI, conseiller municipal,

Considérant que par délibération municipale n°2018/065 en date du 24 avril 2018, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter les accords-cadres de fourniture de denrées alimentaires pour tous les services de la ville d'Ajaccio - Lot 17: sandwichs et salades réfrigérées avec l'entreprise VIBEL sans montant minimum et avec un montant maximum de 60 000€ hors taxes par an

Considérant l'avenant n°1 au marché MV18/047 en date du 10 avril 2020, ayant pour objet la modification des articles 3.1 et 3.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières afin de faciliter la gestion administratives de l'accord-cadre et de corriger une incohérence sur les modalités de reconduction,

Considérant que la durée de l'accord-cadre est d'un an reconductible 3 fois 1 an,

Considérant la nécessité d'acter par avenant le remplacement des articles 17.14 et 17.15 du bordereau des prix unitaires car ils ne sont plus commercialisés par le fournisseur,

Considérant que l'avenant n'a pas d'incidence financière,

Considérant que les autres clauses de l'accord-cadre demeurent inchangées,

-DECIDE-

Article 1^{er}

De conclure et d'exécuter l'avenant n°2 à l'accord-cadre fourniture de denrées alimentaires pour tous les services de la ville d'Ajaccio - Lot 17: sandwichs et salades réfrigérées avec l'entreprise VIBEL ayant pour objet d'acter le remplacement des articles 17.14 et 17.15 du bordereau des prix unitaires.

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr



Article 3

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 4

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à AJACCIO, le : 11/08/2020

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur
Par délégation du Maire
Christian BACCI
Conseiller Municipal



[Handwritten signature of Christian Bacci]

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr



Décision n° DACP-2020-068

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Marché subséquent n°2020V056

**Marché subséquent issu de l'accord-cadre 2019V090 « Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio »
Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme**

Nous, le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

Vu la loi 204-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Commande Publique 2019 et notamment ses articles R. 2162-8 et R. 2162-10;

Vu la délibération n°2020/051 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté 2020-2857 du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Christian BACCI, conseiller municipal,

CONSIDERANT, l'accord-cadre 2019V090 " Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme " notifié en date du 31 Juillet 2019 à l'entreprise **PROFRUIT** et en date du 1^{er} Août 2019 à l'entreprise **OLIVIERI Primeurs**, pour une durée d'un an reconductible trois fois un an,

CONSIDERANT, la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché subséquent ayant pour objet « Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme ».

CONSIDERANT, la lettre de consultation en date du 29 juillet 2020 envoyée aux titulaires de l'accord-cadre en vue de la passation d'un marché subséquent pour la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme,

CONSIDERANT, le montant minimum de ce marché subséquent de 300 € HT et le montant maximum de 1 500 € HT,

CONSIDERANT, la durée du marché subséquent de 2 semaines (du 17 août 2020 au 28 août 2020 inclus),

CONSIDERANT, la date de remise des offres fixée au 5 août 2020 à 11h00,

CONSIDERANT, l'ouverture des plis en date du 5 août 2020,

CONSIDÉRANT les critères de jugement des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	80.0 %
2-Développement des approvisionnements directs des produits : Les candidats devront détailler pour l'ensemble des fruits et légumes, leur origine et circuit d'approvisionnement : circuits courts utilisés (circuits de distribution dans lesquels interviennent au maximum un intermédiaire entre le producteur et le consommateur)	20.0 %

CONSIDÉRANT qu'à cette date, les 2 titulaires de l'accord-cadre ont remis une offre pour les montants suivants :

- **OLIVIERI Primeurs, pour un montant selon BPU valant DQE de 1 064.30 € HT**
- **PROFRUIT, pour un montant selon BPU valant DQE de 1 351.81 € HT**

CONSIDERANT, la durée de validité des offres fixée à 120 jours,

CONSIDERANT, le choix du Représentant du Pouvoir Adjudicateur, qui a décidé d'attribuer en date du 11 août 2020, le marché subséquent relatif à la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme, à l'entreprise qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

- **PROFIT**

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ville,

-DECIDE-

Article 1 : De signer et d'exécuter le marché subséquent relatif à la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme :

Avec **PROFRUIT** pour un montant minimum de 300,00 € HT (trois cent euros hors taxes) auxquels il convient d'ajouter 6,30 € de TVA au taux de 2,10 % (six euros et trente centimes de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant toutes taxes comprises de 306,30 € (trois cent six euros et trente centimes) et un montant maximum de 1 500,00 € HT (mille cinq euros hors taxes) auxquels il convient d'ajouter 31.50€ de TVA au taux de 2,10 % (trente-et-un euros et cinquante centimes de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant toutes taxes comprises de 1531,50 € (mille cinq cent trente-et-un euros et cinquante centimes euros).

Article 2 : la durée du marché subséquent est 2 semaines (du 17 août 2020 au 28 août 2020 inclus),

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après :
www.telerecours.fr"

Article 3 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le 11 AOUT 2020

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur
Par Délégation du Maire
Christian BACCI
Conseiller municipal



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200811-DACP2020068-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/08/2020

Affichage : 11/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:
www.telerecours.fr"



Décision N° DACP-2020-069

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Avenant n°3 au marché subséquent 2020V025 :
Prestations de nettoyage des toilettes publiques du marché Campinchi de la commune d'Ajaccio**

Nous, Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

VU, le Code de la commande publique, et notamment les articles L2194-1-3°, R2194-5,

VU, la délibération n°2020/051 en date du 23 mars 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2020/2857 en date du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Christian BACCI,

CONSIDERANT, que par décision municipale n° DACP-2020-024 en date du 20 mars 2020, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché subséquent « Prestation de nettoyage des toilettes publiques du marché Campinchi de la commune d'Ajaccio » avec le groupement EURO NETTOYAGE / LA CLE DU NETTOYAGE pour un montant minimum de 12 321,5 €HT et pour un montant maximum de 29 393 €HT,

CONSIDERANT, que le marché subséquent est conclu pour une durée d'un an reconductible 2 fois 1 an,

CONSIDERANT, la notification du marché en date du 20 mars 2020,

CONSIDERANT, l'avenant n°1 en date du 15 juin 2020 ayant pour objet la modification des horaires d'interventions en période estivale (d'avril à octobre),

CONSIDERANT, l'avenant n°2 en date du 6 août 2020 ayant pour la modification d'une phrase dans le bordereau des prix unitaires suite à une erreur matérielle, concernant les conditions de rémunération des prestations relatives aux prix unitaires 1 et 2,

CONSIDERANT, la nécessité d'acter par avenant les modifications suivantes :

- Modification n°1 : Modification des horaires d'intervention pour la période estivale,
- Modification n°2 : Ajout d'une phrase du CCTP, permettant la modification des horaires d'intervention par simple ordre de service,
- Modification n°3 : Création d'un nouveau prix au BPU pour des interventions supplémentaires de nuit,

CONSIDERANT, que le présent avenant n'a pas d'incidence financière,

CONSIDERANT, que les clauses du marché subséquent restent inchangées,

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

DECISIONS

ARTICLE 1 : De conclure et d'exécuter l'avenant n°3 au marché subséquent 2020V025 « Prestation de nettoyage des toilettes publiques du marché Campinchi de la commune d'Ajaccio » avec le groupement EURO NETTOYAGE / LA CLE DU NETTOYAGE ayant pour objet les modifications suivantes :

- Modification n°1 : Modification des horaires d'intervention pour la période estivale,
- Modification n°2 : Ajout d'une phrase du CCTP, permettant la modification des horaires d'intervention par simple ordre de service
- Modification n°3 : Création d'un nouveau prix au BPU pour des interventions supplémentaires de nuit,

ARTICLE 2 : Les clauses initiales du marché demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant,

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à Ajaccio, le 17 AOÛT 2020

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Par Délégation du Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200817-DACP2020069-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/08/2020

Affichage : 17/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr



Décision N° DACP-2020-070

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avenant n°2 au marché subséquent 2020V026 :

Prestation de nettoyage de la halle fermée du marché Campinchi de la commune d'Ajaccio

Nous, Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

VU, le Code de la commande publique, et notamment les articles L2194-1-3°, R2194-5,

VU, la délibération n°2020/051 en date du 23 mars 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2020/2857 en date du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Christian BACCI,

CONSIDERANT, que par décision municipale n° DACP-2020-023 en date du 19 mars 2020, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché subséquent « Prestation de nettoyage de la halle fermée du marché Campinchi de la commune d'Ajaccio » avec le groupement EURO NETTOYAGE / LA CLE DU NETTOYAGE pour un montant minimum de 8 987.00€HT et pour un montant maximum de 26 334.00 €HT,

CONSIDERANT, que le marché subséquent est conclu pour une durée d' 1 an reconductible 2 fois 1 an,

CONSIDERANT, la notification du marché en date du 19 mars 2020,

CONSIDERANT, l'avenant n° 1 en du 6 août 2020 ayant pour objet la modification d'une phrase dans le bordereau des prix unitaires suite à une erreur matérielle, concernant les conditions de rémunération des prestations relatives aux prix unitaires 1 et 2,

CONSIDERANT, la nécessité d'acter par avenant les modifications suivantes :

- Modification n°1 : Modification des horaires d'intervention pour la période estivale,
- Modification n°2 : Ajout d'une phrase du CCTP, permettant la modification des horaires d'intervention par simple ordre de service,
- Modification n°3 : Création de trois nouveaux prix au BPU pour des interventions supplémentaires de nuit,

CONSIDERANT, que le présent avenant n'a pas d'incidence financière,

CONSIDERANT, que les clauses du marché subséquent restent inchangées,

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

DECIDONS

ARTICLE 1 : De conclure et d'exécuter l'avenant n°2 au marché subséquent 2020V026 « Prestation de nettoyage de la halle fermée du marché Campinchi de la commune d'Ajaccio » avec le groupement EURO NETTOYAGE / LA CLE DU NETTOYAGE ayant pour objet les modifications suivantes :

- Modification n°1 : Modification des horaires d'intervention pour la période estivale,
- Modification n°2 : Ajout d'une phrase du CCTP, permettant la modification des horaires d'intervention par simple ordre de service
- Modification n°3 : Création de trois nouveaux prix au BPU pour des interventions supplémentaires de nuit,

ARTICLE 2 : Les clauses initiales du marché demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant,

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à Ajaccio, le 17 AOUT 2020

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Par Délégation du Maire



Christian BACCI
Conseiller municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200817-DACP2020070-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/08/2020

Affichage : 17/08/2020

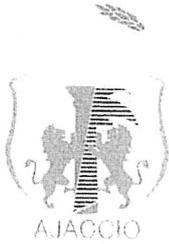
Pour l'autorité compétente par délégation



Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr



Décision n° DACP-2020-071

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Marché subséquent n°2020V058

**Marché subséquent 17 issu de l'accord-cadre 2019V090 « Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio»
Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme**

Nous, le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

Vu la loi 204-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Commande Publique 2019 et notamment ses articles R. 2162-8 et R. 2162-10;

Vu la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté 2020/2857 du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Christian Bacci, conseiller municipal,

CONSIDERANT, l'accord-cadre 2019V090 " **Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme** " notifié en date du 31 Juillet 2019 à l'entreprise **PROFRUIT** et en date du 1^{er} Août 2019 à l'entreprise **OLIVIERI Primeurs**, pour une durée d'un an reconductible trois fois un an,

CONSIDERANT, la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché subséquent ayant pour objet « **Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme** ».

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr"

CONSIDERANT, la lettre de consultation en date du 7 août 2020 envoyée aux titulaires de l'accord-cadre en vue de la passation d'un marché subséquent pour la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme,

CONSIDERANT, le montant minimum de ce marché subséquent de 2 000 € HT et le montant maximum de 6 000 € HT,

CONSIDERANT, la durée du marché subséquent de 2 semaines (du 31 août 2020 au 11 septembre 2020),

CONSIDERANT, la date de remise des offres fixée au 12 août 2020 à 11H00,

CONSIDERANT, l'ouverture des plis en date du 12 août 2020,

CONSIDÉRANT les critères de jugement des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	80.0 %
2-Développement des approvisionnements directs des produits : Les candidats devront détailler pour l'ensemble des fruits et légumes, leur origine et circuit d'approvisionnement : circuits courts utilisés (circuits de distribution dans lesquels interviennent au maximum un intermédiaire entre le producteur et le consommateur)	20.0 %

CONSIDÉRANT qu'à cette date, les 2 titulaires de l'accord-cadre ont remis une offre pour les montants suivants :

- **OLIVIERI Primeurs, pour un montant selon BPU valant DQE de 3 575.05 €HT**
- **PROFRUIT, pour un montant selon BPU valant DQE de 4 942.14 €HT**

CONSIDERANT, la durée de validité des offres fixée à 120 jours,

CONSIDERANT, le choix du Représentant du Pouvoir Adjudicateur, qui a décidé d'attribuer en date du 27 août 2020, le marché subséquent relatif à la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme, à l'entreprise qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

- **OLIVIERI Primeurs**

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ville,

-DECIDE-

Article 1 : De signer et d'exécuter le marché subséquent relatif à la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme :

Avec **OLIVIERI Primeurs** pour un montant minimum de 2 000,00 € (deux mille euros) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 42,00 € (quatre-deux euros) de TVA au taux de 2,10 % soit un montant toutes taxes comprises de 2 042 € (deux mille quarante-deux euros) et un montant maximum de 6 000,00 € (six mille euros) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 126,00 € (cent vingt-six euros) de TVA au taux de 2,10 % soit un montant toutes taxes comprises de 6 126 € (six mille six-vingt-six euros).

Article 2 : la durée du marché subséquent est de 2 semaines (du 31 août 2020 au 11 septembre 2020 inclus).

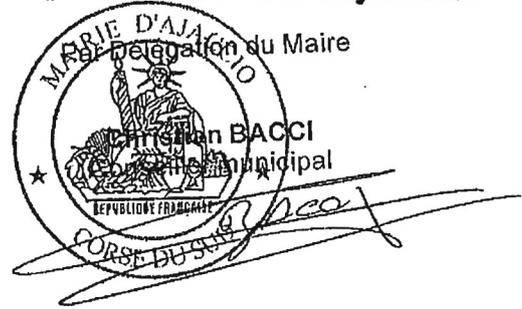
"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:
www.telerecours.fr"

Article 3 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le **27 AOUT 2020**

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200827-DACP2020071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/08/2020

Affichage : 27/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:
www.telerecours.fr"



Décision N° DACP 2020/072

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avenant n°2 modificatif au marché 2019V051 :

Opération d'inventaire topographique du patrimoine culturel bâti de la Ville d'Ajaccio

Nous, Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

VU, le Code de la commande publique, et notamment les articles L2194-1-3°, R2194-5,

VU, la délibération n°2020/051 en date du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté 2020-2857 du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Christian BACCI, conseiller municipal,

CONSIDERANT, que par délibération n°2019/044 en date du 14 mai 2019, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché « Opération d'inventaire topographique du patrimoine culturel bâti de la Ville d'Ajaccio » avec l'entreprise BLAZIN FLORIAN pour un montant de 71 888,70 €HT,

CONSIDERANT, que le marché est conclu pour une durée de 1 an pour la tranche ferme,

CONSIDERANT, la notification du marché en date du 14 mai 2019,

CONSIDERANT, l'ordre de service n°1 ayant établi la suspension des prestations de la tranche ferme à compter de la date de notification du marché,

CONSIDERANT, l'ordre de service n°2 ayant établi le démarrage des prestations de la tranche ferme à compter du 1 juillet 2019,

CONSIDERANT, l'ordre de service n°3 ayant suspendu les prestations de la tranche ferme à compter du 16 mars 2020 en raison de l'épidémie de COVID-19 et de la fermeture des locaux,

CONSIDERANT, l'ordre de service n°4 ayant suspendu les prestations de la tranche optionnelle à compter du 14 mai 2020,

CONSIDERANT, l'ordre de service n°5 ayant établi la reprise des prestations de la tranche ferme à compter du 2 juin 2020,

CONSIDERANT, la nécessité d'acter par avenant et en application de l'article 6, alinéa 4 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020, la reprise de l'exécution des prestations,

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

CONSIDERANT, la nécessité d'acter par avenant la modification de la date de fin de marché de la tranche ferme au 17 septembre 2020,

CONSIDERANT, que le présent avenant n'a pas d'incidence financière,

CONSIDERANT, que les clauses du marché restent inchangées,

DECIDONS

ARTICLE 1 : De conclure et d'exécuter l'avenant modificatif à l'avenant n°2 au marché 2019V051 « Opération d'inventaire topographique du patrimoine culturel bâti de la Ville d'Ajaccio » avec l'entreprise BLAZIN FLORIAN ayant pour objet la prolongation de la durée du marché de la tranche ferme de 11 semaines,

ARTICLE 2 : Les clauses initiales du marché demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant,

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à Ajaccio, le ...2.7...AOÛT.2020

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Par Délégation du Maire
Christian BACCI
Conseiller municipal
BACCI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200827-DACP2020072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/08/2020

Affichage : 27/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr



AOUT

**Arrêtés
Municipaux**



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020- 3445

Portant autorisation de circulation,
Portant rue barrée,
Portant autorisation de stationnement,

Le jeudi 13 aout 2020, de 08h00 à 17h00 et le vendredi 14 aout 2020, de 08h00 à 17h00,

03, RUE GENERAL CAMPI
Portion comprise entre la rue Général Lévie et la rue François Maglioli

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ /TE/08

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de la SARL L'ART DE LA MAISON en date du 24 juillet 2020;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux sur l'immeuble n°3, rue Général Campi à l'aide d'un camion toupie, il est nécessaire d'instituer une rue barrée ainsi qu'une autorisation de stationnement et de circulation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le jeudi 13 aout 2020, de 08h00 à 17h00 et le vendredi 14 aout 2020, de 08h00 à 17h00, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

RUE BARREE

03, RUE GENERAL CAMPI
Portion comprise entre la rue Général Lévie et la rue François Maglioli

AUTORISATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Les véhicules de l'entreprise SGBC sont autorisés à circuler et à stationner dans l'artère suivante :

03, RUE GENERAL CAMPI
Portion comprise entre la rue Général Lévie et la rue François Maglioli

ARTICLE 2: le pétitionnaire se doit d'afficher la signalisation d'approche et in situ conforme à la réglementation en vigueur. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratifs de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la SARL L'ART DE LA MAISON.

Fait à Ajaccio, le 04/08/2020.





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020- 3446

Portant autorisation de circulation,
Portant ruc barrée,
Portant autorisation de stationnement,

Le mercredi 02 septembre 2020, de 14h00 à 16h00 et le jeudi 10 septembre 2020, de 14h00 à 16h00,

RUE CARDINAL FESCH
Portion comprise entre la rue Etienne Conti et la rue Sébastiani

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Vaire/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ /TE/08

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de l'entreprise DE PETRICONI en date du 23 juillet 2020;

CONSIDERANT que dans le cadre d'un déménagement sur l'immeuble n°3 et n°4 de la Rue Cardinal Fesch, il est nécessaire d'instituer une rue barrée ainsi qu'une autorisation de stationnement et de circulation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le mercredi 02 septembre 2020, de 14h00 à 16h00 et le jeudi 10 septembre 2020, de 14h00 à 16h00, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

RUE BARREE

RUE CARDINAL FESCH

Portion comprise entre la rue Etienne Conti et la rue Sébastiani

AUTORISATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Les véhicules de l'entreprise DE PETRICONI sont autorisés à circuler et à stationner dans l'artère suivante :

RUE CARDINAL FESCH

Portion comprise entre la rue Etienne Conti et la rue Sébastiani

ARTICLE 2: le pétitionnaire se doit d'afficher la signalisation d'approche et in situ conforme à la réglementation en vigueur. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratifs de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise De Petriconi.

Fait à Ajaccio, le 04/03/2020.





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 20- 3447

Portant autorisation temporaire de stationnement,
Portant autorisation temporaire de circulation,

A compter du 06 aout 2020, et ce, jusqu'au 06 septembre 2020 inclus,

PLACE DU GENERAL DE GAULLE

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ/TE/07

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de la CAPA en date du 1^{ER} juillet 2020;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'installation de bornes Wi-Fi sur la Place du Général De Gaulle, il est nécessaire d'instituer une autorisation de stationnement temporaire ainsi qu'une autorisation de circulation temporaire

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 06 aout 2020, et ce, jusqu'au 06 septembre 2020 inclus, de 07h00 à 17h00, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

AUTORISATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Les véhicules TCF sont autorisés à circuler et à stationner sur la Place du Général de Gaulle

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio, le 04/08/2020.





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020- 3448

Portant stationnement interdit,
Portant circulation stoppée,

Le dimanche 30 aout 2020

77eme ANNIVERSAIRE DE LA MORT DE MICHEL BOZZI

RUE ACHILLE PERETTI
Gymnase Michel Bozzi

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE/08.

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande du Cabinet du Maire d'Ajaccio en date du 17 juillet 2020;

CONSIDERANT que dans le cadre de la cérémonie du 77eme Anniversaire de la mort de MICHEL BOZZI, il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationner ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le dimanche 30 aout 2020, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après :

A partir de 08h00, et ce, jusqu'à la fin de la cérémonie :

RUE ACHILLE PERETTI
Gymnase Michel Bozzi

CIRCULATION STOPPEE

La circulation des véhicules sera stoppée durant la cérémonie dans l'artère ci-après :

A partir de 08h00, et ce, jusqu'à la fin de la cérémonie :

RUE ACHILLE PERETTI
Au droit du parking du gymnase Michel Bozzi

ARTICLE 02 : Le demandeur devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

ARTICLE 03: La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par la police municipale.

ARTICLE 04 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 05: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 06 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 07: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio le 04 AOUT 2020





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020-3449

Portant stationnement interdit,
Portant circulation stoppée,

Le dimanche 30 aout 2020

77eme ANNIVERSAIRE DE LA MORT DE JEAN NICOLI

RUE DE SOLFERINO

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE/08.

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande du Cabinet du Maire d'AJaccio en date du 17 juillet 2020;

CONSIDERANT que dans le cadre de la cérémonie du 77eme Anniversaire de la mort de JEAN NICOLI, il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationner ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le dimanche 30 aout 2020, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

A partir de 14h00 jusqu'à la fin de la cérémonie :

RUE DE SOLFERINO

A hauteur de la plaque commémorative, entre le portail du n°3 et le boulevard Madame Mère
Des deux côtés de la voie

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la cérémonie.
Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau b6a1.

CIRCULATION STOPPEE

La circulation des véhicules sera stoppée durant la cérémonie dans l'artère ci-après :

A partir de 19h00 jusqu'à la fin de la cérémonie :

RUE DE SOLFERINO

A hauteur du boulevard Madame Mère

ARTICLE 02 : Le demandeur devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

ARTICLE 03: La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par la police municipale.

ARTICLE 04 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 05: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 06 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 07: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio le AOUT 2020

Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Jacques BILLARD.



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020- 3469

Portant stationnement interdit
Portant restriction de circulation par alternat à feux tricolores

A compter du 1^{er} septembre 2020, et ce, jusqu'au 03 septembre 2020

TRAVAUX DE NUITS
De 19h00 à 07h00
Dans les artères ci-après :

AVENUE MARECHAL MONCEY
Portion comprise entre le Chemin du Loretto et la rue Laurent Cardinali
Des 2 côtés de la voie sur sa totalité

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ/TE/08/
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de CORSOVIA en date du 07 aout 2020 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux d'enrobés, il est nécessaire d'instituer, une interdiction de stationnement et restriction de circulation par alternat à feux tricolores ;

CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} septembre 2020, et ce, jusqu'au 03 septembre 2020, selon l'avancement des travaux, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit dans les artères ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

AVENUE MARECHAL MONCEY
Portion comprise entre le Chemin du Loretto et la rue Laurent Cardinali
Des 2 côtés de la voie sur sa totalité

RESTRICTION DE CIRCULATION PAR ALTERNAT A FEUX TRICOLORES

La circulation sera réglementée, comme suit, dans les artères ci-après :

AVENUE MARECHAL MONCEY
Portion comprise entre le Chemin du Loretto et la rue Laurent Cardinali

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise Corsovia.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, CORSOVIA.

Fait à Ajaccio, le 07/08/2020.



Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020-3470

Portant neutralisation de voie de circulation,
Portant stationnement interdit,

A compter du 26 aout 2020, et ce, jusqu'au 02 septembre 2020

TRAVAUX DE NUIT
De 19h00 à 07h00

Dans les artères ci-après :

COURS NAPOLEON
Portion comprise entre la rue Paul Colonna d'Istria et la rue Antoine Sollacaro
Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ/TE/08/

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de Corsovia en date du 04 aout 2020;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux d'enrobés, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ainsi qu'une neutralisation d'une voie de circulation;

CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

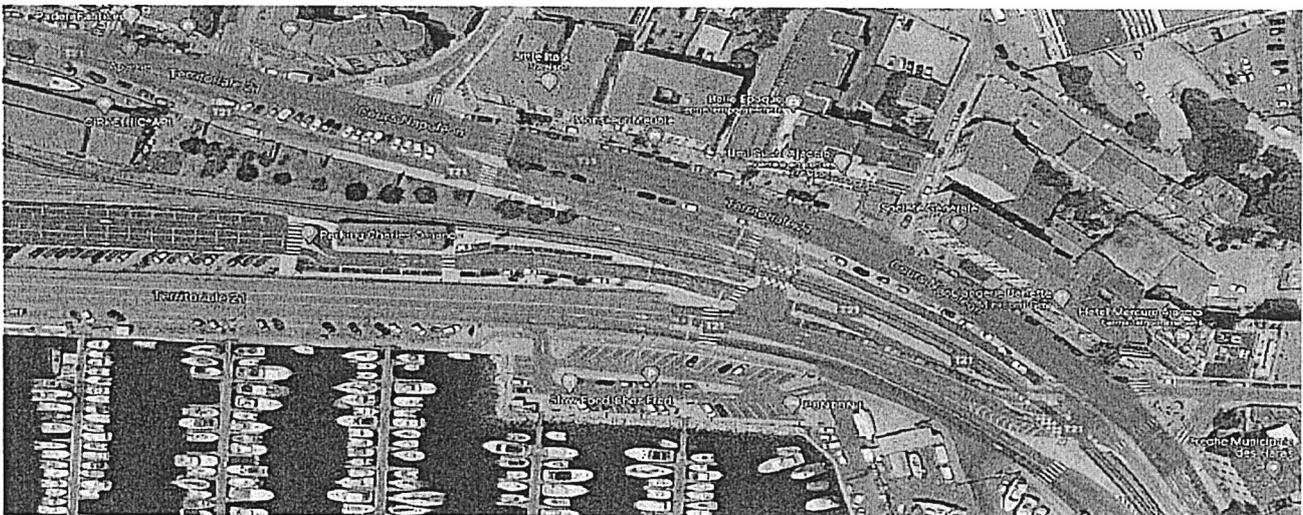
-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 26 aout 2020, et ce, jusqu'au 02 septembre 2020, selon l'avancement des travaux, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit dans les artères ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après :

COURS NAPOLEON
Portion comprise entre la rue Paul Colonna d'Istria et la rue Antoine Sollacaro
Sur sa totalité de part et d'autre de la chaussée



NEUTRALISATION DE VOIE DE CIRCULATION

La circulation sera réglementée, comme suit, dans les artères ci-après :

COURS NAPOLEON
Portion comprise entre la rue Paul Colonna d'Istria et la rue Antoine Sollacaro

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise Corsovia.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, CORSOVIA.

Fait à Ajaccio, le 27/08/2020.



Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

ARRETE MUNICIPAL N° 2020 – 3472

**Rapportant les mesures provisoires et d'urgence dans l'intérêt de la salubrité et santé publique relatives à l'interdiction de baignade et de pêche :
Plage du LAZARET**

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

VU, la Directive européenne 2006/7/CE ;
VU, le Code de la Santé Publique ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-5 et L.2213-23 ;
VU, le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5 ;
VU, Le Règlement Sanitaire Départemental ;
VU, la délibération n° 2020-50 en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints;
VU, l'arrêté municipal n°2020-2484, portant délégation de signature à M. P.P. Rossini, DGS;

Considérant que les prélèvements réalisés le 5 août 2020, et dont les résultats parvenus au service Communal d'Hygiène et de Santé le 7 août sont conformes aux seuils attendus pour une eau de baignade de bonne qualité ;
Considérant qu'il a été remédié aux inconvénients provenant de l'interdiction de baignade et de pêche sur la plage ;

-ARRETE-

ARTICLE 1.-

1°- L'arrêté municipal n° 2020-3454 est entièrement rapporté.
2°- Toutes activités de baignade et de pêche sont de nouveau autorisées sur la Plage du LAZARET. Cette disposition prend effet le 7 Août à 10h30.

ARTICLE 2.-

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

ARTICLE 3.-

Les services de voirie ou d'astreinte technique de la ville sont chargés de la signalisation et de la publicité de la décision sur site.

ARTICLE 4.-

M.M. le Directeur Général des Services de la ville d' Ajaccio, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville d' Ajaccio, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AJACCIO, le : 07 Août 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200807-2020_3472-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/08/2020

Affichage : 10/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,

Laurent MARCANGELI

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Pierre - Paul ROSSINI



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD
—
COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020-3473

« Traversée du golfe d' Ajaccio à la nage »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200807-2020_3473-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/08/2020

Affichage : 12/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Portant réglementation et autorisation de la baignade et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés

A compter du dimanche 16 août 2020 de 7h00 à 11h00

DGA Proximité et Service à la Population/Direction de l'Environnement et des Aménagements Paysagers/ Pôle Démarches Environnementales Labellisations et plages,

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-5, L.2213-2 et L.2213.23 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R.160.5 et 313.13 ;

Vu l'arrêté du préfet maritime n°019/2018 du 14 mars 2018 modifié réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long des côtes françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté du préfet maritime n°217/2018 du 28 août 2018 réglementant la navigation et le mouillage en baie d' Ajaccio et aux abords de la pointe d' Aspretto ;

Vu l'arrêté municipal 2019-4254 en date du 11 octobre 2019 réglementant la baignade et les activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec les engins de plage et engins non immatriculés dans la bande des 300 mètres aux abords de la pointe d' Aspretto,

Vu la demande de réservation du plan d'eau, déposée par le CSLG AJACCIO, en vue d'organiser la traversée du Golfe d' Ajaccio à la nage le 16 août 2020 ;

Considérant qu'il importe d'assurer la police du plan d'eau et qu'il appartient aux maires de prendre les dispositions relatives à la sécurité et à la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres ;

-ARRETONS-

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté municipal 2019-4254 en date du 11 octobre 2019, pour permettre le bon déroulement de la manifestation intitulée "La traversée du golfe d' Ajaccio à la nage" entre la plage de Porticcio (commune de Grosseto-Prugna) et le port militaire d' Aspretto (commune d' Ajaccio), la baignade et la navigation des engins non immatriculés à l'intérieur du périmètre de la BAN et dans la bande des 300 mètres sont autorisées. Cette dérogation est valable uniquement pour les participants et les moyens organisateurs et sécurité de la manifestation le dimanche 16 août 2020 de 7h à 11h.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles L 131-13 et R.610-5 du code pénal, par les articles L 5242-1 et L 5242-2 du code des transports et par l'article 6 du décret n° 2007.1167 du 2 août 2007.

Article 3 : Le Maire, le Commandant de Brigade de gendarmerie d' Ajaccio ainsi que les officiers et agents chargés de la navigation maritime sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et à proximité des lieux de baignade.

Fait à AJACCIO, le

Le Maire

Laurent MARCANGELI

Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 20-3490

Portant stationnement interdit temporaire,
Portant emplacement réservé,
Portant circulation stoppée,

Le mardi 18 aout 2020, à partir de 08h00, et ce, jusqu'à la fin de la cérémonie

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE/08

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande du Cabinet du Maire d'Ajaccio en date du 07 aout 2020;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une cérémonie de dépôts de gerbes aux monuments aux morts, il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationner, interdiction temporaire de circulation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le mardi 18 aout 2020, à partir de 08h00, et ce, jusqu'à la fin de la cérémonie, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit dans les artères ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

A partir de 08h00 :

BOULEVARD ROI JEROME

Portion comprise entre l'ancienne rue Jean Bessière et l'avenue Antoine Serafini
Côté gauche sens circulation sur sa totalité

CIRCULATION STOPPEE

A partir de 15h15 :

QUAI DE LA REPUBLIQUE

Portion comprise entre l'avenue Antoine Serafini et l'ancienne rue Jean Bessière

BOULEVARD ROI JEROME

Portion comprise entre la rue François Corbellini et l'avenue Antoine Serafini

RUE ETIENNE CONTI

Portion comprise entre la rue Cardinal Fesch et le boulevard Roi Jérôme

DEROGATION

Seuls les véhicules d'intérêt prioritaire seront autorisés à stationner

ARTICLE 03 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la Ville.

ARTICLE 04: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 05: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 06 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 07: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de la PSP de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio le 10 aout 2020



Le Directeur Général des Services

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Pierre-Paul ROSSINI Jacques BILLARD.



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 20-3495

Portant restriction de circulation,
Portant limitation de vitesse à 30km /h,
Portant neutralisation de voie de circulation,

A compter du 12 aout 2020, et ce, jusqu'au 30 octobre 2020,

Dans l'artère ci-après :

COURS NAPOLEON

Portion comprise entre la rue Sergent Casalunga et la rue du Général Fiorella
Au droit de la Préfecture

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction du Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ/TE/08.

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de l'entreprise TPB DEBENE en date du 10 aout 2020;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de réfection de trottoir, il est nécessaire d'instituer une restriction de circulation, une neutralisation de voie de circulation ainsi qu'une limitation de vitesse à hauteur des travaux.

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 12 aout 2020, et ce, jusqu'au 30 octobre 2020, la circulation sera réglementée comme suit dans l'artère ci-après :

INSTITUTION D'UNE LIMITATION DE VITESSE DE 30 KM/H

Il sera institué une limitation de vitesse à 30 KM/H, sur l'artère suivante :

COURS NAPOLEON

Portion comprise entre la rue Sergent Casalunga et la rue du Général Fiorella

RESTRICTION DE CIRCULATION

La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci-après :

COURS NAPOLEON

Portion comprise entre la rue Sergent Casalunga et la rue du Général Fiorella

NEUTRALISATION DE VOIE DE CIRCULATION

COURS NAPOLEON

Portion comprise entre la rue Sergent Casalunga et la rue du Général Fiorella

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la Ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise TPB DEBENE.

Fait à Ajaccio, le 11 aout 2020.

Pour M. le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Ressources et Moyens
Jacques BILLARD

Philippe ARMAND



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 20-3496

Portant modification de l'Arrêté Municipal n°20-3490 en date du 10 aout 2020

Portant stationnement interdit temporaire,
Portant emplacement réservé,
Portant circulation stoppée,

Le mardi 18 aout 2020, à partir de 14h00, et ce, jusqu'à la fin de la cérémonie

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE/08

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande du Cabinet du Maire d'Ajaccio en date du 12 aout 2020;

VU l'Arrêté Municipal n°20-3490 du 10 mai 2020 ;

CONSIDERANT que les horaires initialement prévus sont modifiés ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une cérémonie de dépôts de gerbes aux monuments aux morts, il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationner, interdiction temporaire de circulation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le mardi 18 aout 2020, à partir de 14h00, et ce, jusqu'à la fin de la cérémonie, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit dans les artères ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

BOULEVARD ROI JEROME

Portion comprise entre l'ancienne rue Jean Bessière et l'avenue Antoine Serafini
Côté gauche sens circulation sur sa totalité

CIRCULATION STOPPEE

A partir de 15h15 :

QUAI DE LA REPUBLIQUE

Portion comprise entre l'avenue Antoine Serafini et l'ancienne rue Jean Bessière

BOULEVARD ROI JEROME

Portion comprise entre la rue François Corbellini et l'avenue Antoine Serafini

RUE ETIENNE CONTI

Portion comprise entre la rue Cardinal Fesch et le boulevard Roi Jérôme

DEROGATION

Seuls les véhicules d'intérêt prioritaire seront autorisés à stationner

ARTICLE 02 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la Ville.

ARTICLE 03: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 04: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 05 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 06: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de la PSP de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio le 12 aout 2020



Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,
DCA Ressources et Moyens
Jacques BILLARD.
Jean-Philippe ARMAND



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020- 34 98

Portant limitation de vitesse à 30Km/h,
Portant restriction de circulation par alternat,
Portant stationnement interdit,
Portant déviation de circulation,

A compter du 31 aout 2020, et ce, jusqu'au 29 octobre 2020

Ci-après :

BOULEVARD LOUIS CAMPI

Portion comprise entre le giratoire de l'avenue Maréchal Juin et le giratoire de l'avenue Noel Franchini
Sur sa totalité de part et d'autre de la chaussée

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine viaire /Pôle circulation et réglementation/CD/TJ /TE/08

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de la CDC en date du 31 juillet 2020;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de requalification de la rocade d'Ajaccio, il convient de réglementer le stationnement et la circulation ainsi qu'une limitation de vitesse dans la zone de travaux ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 31 aout 2020, et ce, jusqu'au 29 octobre 2020, le stationnement et la circulation seront réglementée comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans les artères ci-après:

BOULEVARD LOUIS CAMPI

Portion comprise entre le giratoire de l'avenue Maréchal Juin et le giratoire de l'avenue Noel Franchini
Sur sa totalité de part et d'autre de la chaussée

RESTRICTION DE CIRCULATION

La circulation des véhicules s'effectuera sur la chaussée opposée, suivant avancement des travaux dans l'artère ci-dessous nommée :

BOULEVARD LOUIS CAMPI

Portion comprise entre le giratoire de l'avenue Maréchal Juin et le giratoire de l'avenue Noel Franchini

INSTITUTION D'UNE LIMITATION DE VITESSE DE 30 KM/H

Il sera institué une limitation de vitesse à 30 KM/H, sur l'artère ci-dessous nommée.

BOULEVARD LOUIS CAMPI

Portion comprise entre le giratoire de l'avenue Maréchal Juin et le giratoire de l'avenue Noel Franchini

DEVIATION DE CIRCULATION

Des déviations seront mise en place par la CDC selon les phasages des travaux

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par la CDC.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à la CDC.

Fait à Ajaccio le 13/08/ 2020.

Pour M. le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.





Portant stationnement interdit
Portant limitation de vitesse à 30 Km/h

A compter du 17 aout 2020, et ce, jusqu'au 30 septembre 2020

Dans l'artère ci-après :

RUE CAPITAIN LIVRELLI
Sur sa totalité de part et d'autre de la chaussée

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Viaire - Pôle Circulation et Règlementation/CD/TJ/TE /08/

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

Vu la demande de l'entreprise DEBENE TPB en date du 10 aout 2020,

Considérant qu'à l'occasion de travaux de réfection de trottoir, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin de réglementer le stationnement et la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances.

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 17 aout 2020, et ce, jusqu'au 30 septembre 2020, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans les artères ci-après :

RUE CAPITAIN LIVRELLI
Sur sa totalité de part et d'autre de la chaussée

DEROGATION : Les véhicules de chantier de l'entreprise seront autorisés à stationner sur l'artère ci-dessus nommée.

LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H

La vitesse sera limitée à 30 Km/h dans les artères ci-dessus nommée.

Article 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise DEBENE.

Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise DEBENE TPB.

Fait à AJACCIO, le : 13/08/2020

Pour M. Le Maire
L'Adjoint Délégué



Jacques BILLARD



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020-3509

A compter du 19 aout 2020, et ce, jusqu'au 22 aout 2020

Portant interdiction de stationnement temporaire,
Portant déviation temporaire,
Portant piétonisation temporaire,
Des artères ci-après :

RUE EMMANUEL ARENE

Portion comprise entre la rue Stéphanopoli et l'avenue du 1^{er} Consul.

RUE STEPHANOPOLI

Dans sa totalité.

DGA Proximité et Service à la Population/Direction patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE/08

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BIL.LARD ;

VU, la demande des associations de commerçants du centre ville concernant « La Grande Braderie du Centre Ville » ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de « La Grande Braderie du Centre Ville » il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement et de circulation, avec déviation temporaire ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le jeudi 20 aout 2020 à partir de 13h00, et ce, jusqu'à 22h00, et, les vendredi 21 et Samedi 22 aout 2020, de 08h00 à 22h00 inclus, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

RUE EMMANUEL ARENE

Portion comprise entre la rue Stéphanopoli et l'avenue du 1^{er} Consul.

RUE STEPHANOPOLI

Dans sa totalité

La police Municipale devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.
Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1;

CIRCULATION INTERDITE

La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci-après :

A compter du mercredi 19 aout 2020, et ce, jusqu'au 22 aout 2020, de 08h00 à 22h00

RUE EMMANUEL ARENE

Portion comprise entre la rue Stéphanopoli et l'avenue du 1^{er} Consul.

RUE STEPHANOPOLI

Dans sa totalité.

DEVIATION TEMPORAIRE

Une déviation sera mise en place pour inviter et prévenir les usagers à ne pas emprunter les dites artères ci-après :

RUE EMMANUEL ARENE

RUE STEPHANOPOLI

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général de la PSP, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio le 18 Aout 2020



18/08/20
Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,
DGA Ressources et Moyens
Jacques BIL.LARD.
Jean-Philippe ARMAND



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020-3510

Le vendredi 21 aout 2020, de 22h00 à 00h00

Portant déviation temporaire,
Portant circulation interdite,

Des artères ci-après :

RUE EMMANUEL ARENE

Portion comprise entre la rue Stéphanopoli et l'avenue du 1^{er} Consul.

RUE STEPHANOPOLI

Portion comprise entre le cours Napoléon et la rue Cardinal Fesch

DGA Proximité et Service à la Population/Direction patrimoine Vaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE/08

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande des associations de commerçants du centre ville concernant « La Grande Braderie du Centre Ville » ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de « La Grande Braderie du Centre Ville » il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire d'instituer une interdiction de circulation, avec déviation temporaire ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : le vendredi 21 aout 2020, de 22h00 à 00h00, la circulation sera réglementée comme suit dans l'artère ci-après :

CIRCULATION INTERDITE

La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci-après :

RUE EMMANUEL ARENE

Portion comprise entre la rue Stéphanopoli et l'avenue du 1^{er} Consul.

RUE STEPHANOPOLI

Portion comprise entre le cours Napoléon et la rue Cardinal Fesch

DEVIATION TEMPORAIRE

Une déviation sera mise en place pour inviter et prévenir les usagers à ne pas emprunter les dites artères ci-après :

RUE EMMANUEL ARENE

RUE STEPHANOPOLI

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général de la PSP, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio le 18 Aout 2020



Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Jacques BILLARD.

Resources et Moyens

San-Philippe ARMAND



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020-3512

Portant Abrogation de l'Arrêté Municipal n°20-2484 en date du 26 mai 2020
Portant Abrogation de l'Arrêté Municipal n°20-2977 en date du 30 juin 2020

Portant mise au clignotant des feux tricolores sur la route des Sanguinaires (RD 111)

RD n°111, Carrefour : - Rue des Cactus, Rue des Cèdres, Rue des sept Chapelle, Rue de l'Archipel

A compter du 20 aout 2020, et ce, jusqu'au 27 septembre 2020

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ/TE /08

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, l'Arrêté Municipal n° 66-169 du 9 novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio ;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2484 du 26 mai 2020

VU l'Arrêté Municipal n°20-2977 du 30 juin 2020

CONSIDERANT que les horaires initialement prévus sont à modifier en fonction du trafic ;

CONSIDERANT que les signaux lumineux d'intersection et les feux d'affectation de voies modifient les règles normales de circulation, ils doivent, pour leur mise en place ou leur suppression, faire l'objet d'arrêtés pris par l'autorité compétente en matière de police de la circulation, au même titre et dans les mêmes conditions que les panneaux de signalisation en respectant les articles R411-7 du Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'à ce titre l'autorité municipale se doit de fixer, par voie d'arrêté, les carrefours à feux tricolores sur le territoire de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de fluidifier la circulation routière durant les week-ends sur l'axe de la route des Sanguinaires, RD n°111

CONSIDERANT que la sécurité l'exige ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : l'Arrêté Municipal n°20-2484 en date du 26 mai 2020 est Abrogé

ARTICLE 2 : l'Arrêté Municipal n°20-2977 en date du 30 juin 2020 est Abrogé

ARTICLE 3 : A compter du 20 aout 2020, et ce, jusqu'au 04 septembre 2020, du lundi au vendredi, est instituée la mise en place d'un dispositif de mise au clignotant des feux tricolores de la route des Sanguinaires, RD n° 111 aux carrefours suivants :

RD n°111, Carrefour : - Rue des Cactus, Rue des Cèdres, Rue des sept Chapelle, Rue de l'Archipel
De 10h30 à 12h30 et de 15h00 à 21h00

ARTICLE 4 : Les samedis et dimanches du 22 aout 2020, et ce, jusqu'au 27 septembre 2020, est instituée la mise en place d'un dispositif de mise au clignotant des feux tricolores de la route des Sanguinaires, RD n° 111 aux carrefours suivants :

RD n°111, Carrefour : - Rue des Cactus, Rue des Cèdres, Rue des sept Chapelle, Rue de l'Archipel
De 10h30 à 12h30 et de 15h00 à 21h00

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 7 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 8 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio, le 19 aout 2020.

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,
DGA Ressources et Moyens
Jacques BILLARD
Jean-Philippe ARMAND



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 20- 3519

TRAVAUX DE NUIT
De 19h à 07h00

Portant neutralisation de voie de circulation
Portant limitation de vitesse à 30 km/h

A compter du 26 aout 2020, et ce, jusqu'au 1^{er} septembre 2020.

Ci-après :

BOULEVARD GEORGES POMPIDOU

Portion comprise entre le giratoire d'Aspretto et le Chemin de Pietralba
Dans les deux sens de circulation selon avancement des travaux

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Vaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE /08

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD;

VU, la demande de l'entreprise CORSOVIA en date du 25 aout 2020;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux d'enrobés, il est nécessaire de réglementer la circulation;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 26 aout 2020, et ce, jusqu'au 1^{er} septembre 2020, la circulation sera réglementée comme suit dans l'artère ci-après :

NEUTRALISATION D'UNE VOIE DE CIRCULATION

BOULEVARD GEORGES POMPIDOU

Portion comprise entre le giratoire d'Aspretto et le Chemin de Pietralba
Dans les deux sens de circulation selon avancement des travaux

LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H

BOULEVARD GEORGES POMPIDOU

Portion comprise entre le giratoire d'Aspretto et le Chemin de Pietralba
Dans les deux sens de circulation selon avancement des travaux

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise Corsovia.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise CORSOVIA.

Fait à Ajaccio le 21 AOUT 2020.

Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

Proximité et Moyens



Philippe ARMAND



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020- 3523

Portant autorisation de circulation,

Le samedi 29 aout 2020 de 09h00 à 12h00

RUE DU CARDINAL FESCH
Au droit du n°11

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ /TE/08

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de Madame MARCONIS ESTELLE en date du 24 Aout 2020;

CONSIDERANT que dans le cadre d'un déménagement au n°11, Rue du Cardinal Fesch, il est nécessaire d'instituer une autorisation de circulation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le samedi 29 aout 2020, de 09h00 à 12h00, la circulation sera réglementée comme suit :

AUTORISATION DE CIRCULATION

Le véhicule immatriculé FP 058 CS est autorisé à circuler dans l'artère suivante :

RUE DU CARDINAL FESCH
Au droit du N°11

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

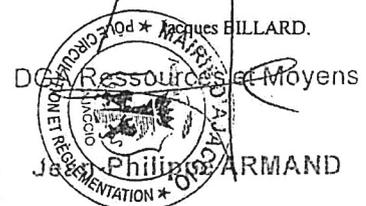
ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratifs de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, Madame Marconis Estelle.

Fait à Ajaccio, le 25/8/2020.

Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué,





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 20- 3524

Portant neutralisation de voie de circulation
Portant limitation de vitesse à 30 km/h

A compter du 19 octobre 2020, et ce, jusqu'au 30 octobre 2020, de 09h00 à 16h00

Ci-après :

QUAI DE LA REPUBLIQUE - QUAI L'HERMINIER - BOULEVARD SAMPIERO

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE /08

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de l'entreprise KYRNOLIA en date du 25 aout 2020;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de curage sur réseaux d'assainissement, il est nécessaire de réglementer la circulation;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 19 octobre 2020, et ce, jusqu'au 30 octobre 2020, de 09h00 à 16h00, la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :

NEUTRALISATION D'UNE VOIE DE CIRCULATION

QUAI DE LA REPUBLIQUE - QUAI L'HERMINIER - BOULEVARD SAMPIERO



LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H

QUAI DE LA REPUBLIQUE - QUAI L'HERMINIER - BOULEVARD SAMPIERO

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise Kymolia.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise Kymolia.

Fait à Ajaccio le 26 AOUT 2020.



Pour M. le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Jacques BILLARD.



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020- 3525

Portant restriction de circulation par alternat à feux tricolores

Le mercredi 16 septembre 2020

Ci-après :

RUE DU VITULLO

Au droit de la Caserne Battesti

DGA Proximité et Service à la Population/Direction patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ /TE/08

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 MAI 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de Kymolia en date du 25 aout 2020;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux sur réseau d'assainissement, il est nécessaire d'instituer une restriction de circulation par alternat,

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le mercredi 16 septembre 2020, la circulation sera réglementée comme suit dans l'artère ci-après :

RESTRICTION DE CIRCULATION PAR ALTERNAT A FEUX TRICOLORES

RUE DU VITULLO

Au droit de la Caserne Battesti

ARTICLE 3 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, Le Directeur Général Adjoint de la PSP de la ville d' Ajaccio, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à Kymolia.

Fait à Ajaccio le 26/09/2020





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020- 3 5 2 6

Portant rue barrée,

A compter du 14 septembre 2020, et ce, jusqu'au 17 septembre 2020

Ci-après :

BOULEVARD DOMINIQUE PAOLI

Portion comprise entre la rue du Dr Del Pellegrino et l'avenue Colonel Colonna d'Ornano

DGA Proximité et Service à la Population/Direction patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ /TE/06

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 MAI 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de Kymolia en date du 25 aout 2020;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux sur réseau d'assainissement, il est nécessaire d'instituer une rue barrée,

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

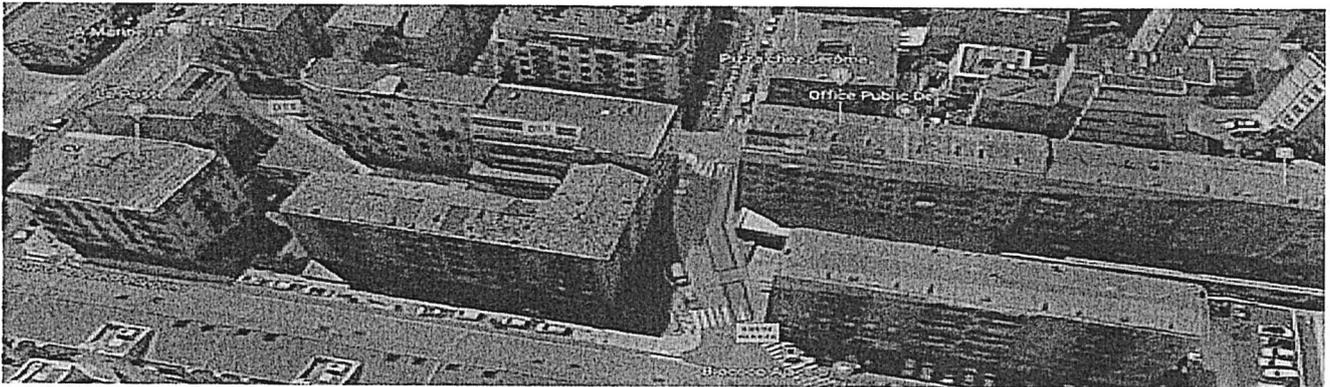
-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 14 septembre 2020, et ce, jusqu'au 17 septembre 2020, la circulation sera réglementée comme suit dans l'artère ci-après :

RUE BARREE

BOULEVARD DOMINIQUE PAOLI

Portion comprise entre la rue du Dr Del Pellegrino et l'avenue Colonel Colonna d'Ornano
(Sens montant de la rue du Dr Del Pellegrino vers l'avenue Colonel Colonna d'Ornano)



ARTICLE 3 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, Le Directeur Général Adjoint de la PSP de la ville d' Ajaccio, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à Kymolia.

Fait à Ajaccio le 26/08/2020



Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020- 3527

77^{eme} ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION D'AJACCIO ET DE L'INSURRECTION LIBERATRICE

Portant stationnement interdit,
Portant circulation stoppée,

Le mercredi 09 septembre 2020,
Dans les artères ci-après :

AVENUE ANTOINE SERAFINI

Portion comprise entre le quai de la République et le Boulevard Roi Jérôme

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire / Pôle circulation et réglementation/CD/TJ /TE/09.

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande du Cabinet du Maire d'Ajaccio en date du 1^{er} septembre 2020;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation dans le cadre de la cérémonie du 77^{ème} Anniversaire de la mort de la Libération d'Ajaccio et de l'insurrection Libératrice ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le mercredi 09 septembre 2020, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après :

AVENUE ANTOINE SERAFINI

De 14 h00 à 21 h00

Portion comprise entre le quai de la République et le Boulevard Roi Jérôme
De part et d'autre de la chaussée

QUAI DE LA REPUBLIQUE

De 14h00, et ce, jusqu'à la fin de la cérémonie
Au droit du Monument de la Résistance

CIRCULATION STOPPEE

La circulation sera stoppée, dans la portion artère ci-après :

QUAI DE LA REPUBLIQUE

A partir de 18h45 et ce jusqu'à la fin de la cérémonie
A hauteur du Monument de la Résistance

ARTICLE 2: La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint à la proximité et aux services à la population, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio le 26/08/2020

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.